

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM20231214/004

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET  
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BUDGET 2024**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19 décembre 2023

Que la convocation a été faite le 8 décembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	28
Représentés :	12
Absents :	3
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, GRONDIN Jimmy, PERRIER Charles, SAID Moussa, RAMIN Odile, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. MAILLOT Serge René, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène

Le Maire



Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20231214/004 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits ensuite au budget lors de son adoption.

Pour l'année 2024, les crédits autorisés par budget se présentent comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>AUTORISATION 2024</b>
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 273 284,00</b>	<b>12 318 321,00</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 971 875,00	742 969,00
204 - SUBVENTION EQUIPEMENT	520 000,00	130 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 938 127,00	4 484 532,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	27 843 282,00	6 960 821,00

<b>BUDGET ANRU II</b>	<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>AUTORISATION 2024</b>
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 827 519,00</b>	<b>4 456 880,00</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	998 476,00	249 619,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 301 700,00	825 425,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	13 527 343,00	3 381 836,00

<b>BUDGET PARC DU COLOSSE</b>	<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>AUTORISATION 2024</b>
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 823 650,00</b>	<b>455 912,00</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42 134,00	10 533,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	723 631,00	180 908,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 057 885,00	264 471,00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme précisé ci-dessous.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 26 DEC. 2023

Le Maire  
  
Joé **BEDIER**